



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_023

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame GRANDIDIER Marie-Thérèse, représentante de l'Association Familiale pour l'organisation de la "chasse aux oeufs", demeurant au 18 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame GRANDIDIER Marie-Thérèse, agissant en qualité de représentante de l'Association Familiale à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion de la chasse aux oeufs organisée le dimanche 20 avril 2025 de 10h30 à 13h00 à DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 10.04.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise « L'HOMEL TERRASSEMENT », 2 rue de l'Abbée HAUSTETE 88190 GOLBEY devant effectuer des travaux de terrassement pour raccordement des eaux usées.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 avril 2025 et jusqu'au 21 mai 2025, de 7h00 à 18h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, au niveau du 12 de la rue de Lorraine.

Article 2 :

- La chaussée sera rétrécie à proximité des travaux.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera régulée par la mise en place de feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise « L'HOMEL TERRASSEMENT ». Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise « L'HOMEL TERRASSEMENT ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise « L'HOMEL TERRASSEMENT »
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 10.04.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Cérémonie du 8 mai 2025

N° AR_2025_025

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la cérémonie du 8 mai 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette commémoration,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le **jeudi 8 mai 2025** de 8H00 à 12H00, le stationnement sera interdit sur la Place Saint-Luc.

Article 2 : L'accès des secours sera possible.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 25.04.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Concert

N° AR_2025_026

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du concert du 17 mai 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette commémoration,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 17 mai 2025 de 20H00 à 23H00, le stationnement sera interdit du n°2 au n°10 rue de la Place Saint-Luc.

Article 2 : L'accès des secours sera possible.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 05.05.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Kermesse

N° AR_2025_027

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'ASCED pour la « kermesse », demeurant au 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'ASCED est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la kermesse organisée le samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au Kiosque de DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 06.05.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Summer Beer

N° AR_2025_028

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'ASCED pour le « Summer Beer », demeurant au 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'ASCED est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion du « Summer Beer » organisé le samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 11h00 au Garage de l'ASCED à DEYVILLERS, rue des Acacias.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 09.05.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE**
Fête de la musique

N° AR_2025_029

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame GRANDIDIER Marie-Thérèse, représentante de l'Association Familiale pour l'organisation de la "fête de la musique", demeurant au 18 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame GRANDIDIER Marie-Thérèse, agissant en qualité de représentante de l'Association Familiale, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la fête de la musique organisée du 14 juin 2025 à 19h00 jusqu'au 15 juin 2025 01h00 à DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02.06.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Marche contée

N° AR_2025_030

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur AUBERTIN Claude, représentant de l'Association Des Arbres pour la Vie pour l'organisation de la "marche contée", demeurant au 52 rue d'Alsace à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur AUBERTIN Claude, agissant en qualité de représentant de l'Association Des Arbres pour la Vie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'occasion de la marche contée organisée le 15 juin 2025 de 14h00 à 19h00 à DEYVILLERS, 52 rue d'Alsace.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02.06.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_031

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUGEL – 6, rue des Jardins à CHANTRAINE devant effectuer des travaux de terrassement sur bouche à clé,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 18 juin 2025 de 7h30 à 18h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, dans l'impasse débutant au niveau du 5 rue de l'Epi et du 2 rue des Pommiers.

Article 2 :

- La circulation sera interdite.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUGEL. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BOUGEL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BOUGEL.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 10.06.2025.

Pour le Maire empêché,

Gael LE MEHAUTE





**PROCES-VERBAL CONCOURANT
A LA DELIMITATION DE LA
PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**
PV n° 88 / 132 / EP832 / PV3P / 2025



Cadre réservé à la personne publique :

Document annexé à l'arrêté en date du 12/06/2025



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

V'Géo – Yann PUTIGNY
Géomètre-Expert
28 Rue Notre Dame de Lorette
88000 EPINAL
tél. 03 29 64 04 50
fax 03 29 56 61 57
contact@vgeo.fr
www.vgeo.fr

Date de transmission de l'acte : 12/06/2025
Date de réception de l'AR : 12/06/2025
085 218601322-AR_2025_032-AR
A.G.E.D.I

Concernant la voirie communale
sise
Département des Vosges
Commune de DEYVILLERS
Non cadastrée
Chemin Communal en
prolongement de la Rue des Lillas

A la requête de la COMMUNE DE DEYVILLERS,
 je, soussigné Yann PUTIGNY, Géomètre-Expert à ÉPINAL, inscrit au tableau du conseil régional de NANCY sous le numéro 05614,
 ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale nommée « Chemin Communal en prolongement de la rue des Lilas » sur la commune de DEYVILLERS, en partie non cadastrée et cadastrée section AI n° 160, 162, 164, et 169 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Personne publique :

La Commune de DEYVILLERS, Propriétaire de la voie nommée « Chemin Communal en prolongement de la rue des Lilas », non cadastrée et cadastrée section AI n° 160, 162, 164, et 169

Propriétaires riverains concernés

1) Monsieur Joël Jacques Marie LAURENT, né le 29/02/1956 à ÉPINAL (88), demeurant 2 rue des Primevères, 88000 DEYVILLERS

Futur propriétaire des parcelles cadastrées Commune de DEYVILLERS (88) section AI n° 166 et 167 et propriétaire actuel des parcelles section AI n° 71, 159, 161, 163, 165, et 168

Au regard de l'attestation de propriété dressée le 19/04/2019 par Maître Jordane GUILLAUME-SUSINI, notaire à ÉPINAL (88)

3) Les conjoints HERITIER

Propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de DEYVILLERS (88) section AI n° 84

En l'absence de formalité publiée, suivant déclaration, sans présentation d'acte

Regroupant :

- Madame Christianne Michelle REIX, née le 03/03/1947 à PONT-DU-CHÂTEAU (63), épouse HERITIER, demeurant 4 rue du Soleil Levant, 63450 CHANONAT, Usufruitière indivise

- Monsieur Philippe Antoine HERITIER, né le 26/09/1981 à BEAUMONT (63), demeurant 5 rue Jean Philippe Rameau, 63800 COURNON-D'Auvergne, Nu-propriétaire indivis

- Madame Claire Marie Cécile HERITIER, née le 20/05/1972 à SAINTE-FOY-LÈS-LYON (69), demeurant Tamaris A3 282 rue de Fontvieille, 06250 MOUGINS, Nue-propriétaire indivise

- Monsieur Bernard Edmond HERITIER, né le 05/04/1946 à DEYVILLERS (88), demeurant 4 rue du Soleil Levant, 63450 CHANONAT, Usufruitier indivis

4) Monsieur Jérôme Jean-Marie ROBERT, né le 11/09/1972 à VERDUN (55) et Madame Valérie Marie Odette THOMAS, son épouse, née le 14/09/1971 à GÉRARDMER (88)

Mariés

Demeurant 31 rue des Lilas, 88000 DEYVILLERS

Propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de DEYVILLERS (88) section AI n° 74

En l'absence de formalité publiée, suivant déclaration, sans présentation d'acte

Avec :

Madame Valérie Marie Odette THOMAS, Propriétaire indivise

Monsieur Jérôme Jean-Marie ROBERT, Propriétaire indivis

5) Les conjoints LAGAUE

Propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de DEYVILLERS (88) section AI n° 81

En l'absence de formalité publiée, suivant déclaration, sans présentation d'acte

Regroupant :

- Madame Odile Thérèse THOMAS, née le 26/08/1939 à ÉPINAL (88), épouse LAGAUE, demeurant 63 rue Principale, 67130 LUTZELHOUSE, Usufruitière

- Monsieur Damien LAGAUE, né le 17/03/1975 à ÉPINAL (88), demeurant 16 impasse du Bitz, 67130 LUTZELHOUSE, Nu-propriétaire indivis

- Madame Carole Aude Esther LAGAUE, née le 28/09/1968 à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75), épouse SAUNIER, demeurant 1 rue de la Gare, 67130 MUHLBACH-SUR-BRUCHE, Nue-propriétaire indivise.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

la voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée « Chemin Communal en prolongement de la rue des Lilas », sise commune de DEYVILLERS, en partie non cadastrée et cadastrée section AI n° 160, 162, 164, 169

Et la(les) propriété(s) privée(s) riveraine(s) cadastrées :

Commune de DEYVILLERS (88)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
AI	Aux Ensonges	71	
AI	Aux Ensonges	74	
AI	Aux Ensonges	81	
AI	Aux Ensonges	84	
AI	Aux Ensonges	159	
AI	Aux Ensonges	161	
AI	Aux Ensonges	163	
AI	Aux Ensonges	165	
AI	Aux Ensonges	166	
AI	Aux Ensonges	167	
AI	Aux Ensonges	168	
AI	Aux Ensonges	169	

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au Géomètre-Expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le Géomètre-Expert.

Article 3 : Réunion contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire du vendredi 11 octobre 2024 à 15 h 00 et lundi 28 octobre 2024 à 14h30, ont été convoqués par lettre simple et/ou mail en date du 23/08/2024 et 14/10/2024 :

- M. Joël LAURENT
- La COMMUNE DE DEYVILLERS
- M. Bernard HERITIER
- Mme Christianne REIX épouse HERITIER
- Mme Claire HERITIER
- M. Philippe HERITIER
- M. Damien LAGAUE
- Mme Odile THOMAS épouse LAGAUE
- M. Jérôme ROBERT
- Mme Valérie THOMAS épouse ROBERT
- Mme Carole LAGAUE épouse SAUNIER

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Emmanuelle PAGE, collaboratrice du cabinet, a procédé à l'organisation du débat contradictoire.
Etaient présents/absents :

Nom	Signature
M. LAURENT Joël Jacques Marie	Présent
COMMUNE DE DEYVILLERS représentée par :	M. CHEVRIER Bruno Maire M. PIERRE Michel, Conseiller Délégué aux Travaux
Mme HERITIER Christianne Michelle (née REIX)	Absente, représentée par M. HERITIER Bernard
M. HERITIER Philippe Antoine	Absent, représenté par M. HERITIER Bernard
Mme HERITIER Claire Marie Cécile	Absente, représentée par M. HERITIER Bernard
M. HERITIER Bernard Edmond	Présent
Mme LAGAUE Odile Thérèse (née THOMAS)	Absente, excusée
M. LAGAUE Damien	Absent

Nom	Signature
Mme ROBERT Valérie Marie Odette (née THOMAS)	Absente
M. ROBERT Jérôme Jean-Marie	Présent
Mme SAUNIER Carole Aude Esther (née LAGAUDE)	Absente

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique
- de respecter les droits des propriétaires privés
- de prévenir les contentieux

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les titres de propriété et en particulier :

- Attestation de propriété dressée le 19/04/2019 par Maître Jordane GUILLAUME-SUSINI, notaire à ÉPINAL (88)

Les documents présentés par la personne publique :

- Néant

Les documents présentés par les propriétaires riverains :

- Néant

Les documents présentés aux parties par le Géomètre-Expert soussigné :

- Plan de bornage dressé le 07/11/2003 par Cabinet MARTIN alors Géomètre-Expert à Les Forges (Dossier F202175), document archive de notre Cabinet V'GEO (Annexe 1)
- Plan d'alignement dressé en Octobre 2008 par Cabinet CHARDOT alors Géomètre-Expert à Epinal (Dossier DEY6989) - (Annexe 2)
- Plan de bornage dressé le 03/10/2017 par Cabinet DEMANGE Géomètre-Expert à Remiremont (Dossier A10020) (Annexe 3)
- Extrait de plan cadastral actuel fourni à titre d'information (Annexe 4)

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier...

- Bornes existantes, trace du chemin existant

Les dires des parties repris ci-dessous :

- Néant

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

- La limite de propriété, représentée en rouge sur le plan des lieux annexé, correspond à la nouvelle limite issue du Document Modificatif du parcellaire cadastral n° 723Y en date du 16/04/2025, permettant de repositionner l'emprise foncière du chemin communal en prolongement de la Rue des Lilas sur sa trace actuelle.

- La limite de l'ouvrage public (alignement), représentée en rose sur le plan des lieux annexé, tient compte des éléments existants (chaussée existante, abords et bornes).
- Au vu des éléments relevés à proximité de la présente opération et de la trace actuelle du chemin prolongeant la Rue des Lilas, il conviendrait à la partie la plus diligente d'entreprendre également la régularisation de l'emprise foncière du chemin au droit des parcelles cadastrées section AI n°74, 81, 84 et 85.

Article 5 : Définition des limites de propriétés foncières

A l'issue

- de la réunion contradictoire
- de l'analyse des signes de possession constatés, des documents cités ci-dessus, de l'état des lieux, ...

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La marque peinture A', les bornes nouvelles ou rétablies A, B, C, D, E, G, I, L ont été implantées et les bornes OGE existantes F, H, J, et K ont été reconnues.

Les termes de limites :

A	Borne nouvelle
A'	Marque peinture
B	Borne nouvelle
C	Borne nouvelle
D	Borne nouvelle
E	Borne nouvelle
F	Borne OGE existante
G	Borne nouvelle
H	Borne OGE existante
I	Borne rétablie
J	Borne OGE existante
K	Borne OGE existante
L	Borne nouvelle

ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les lignes :

-A'-A-B-C-D-E-F
-G-H-I-J-K-L

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5).

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Une régularisation foncière est en cours : un acte notarié de vente ou d'échange sera nécessaire pour l'échange des parcelles entre la Commune de DEYVILLERS et M. LAURENT Joël.

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Tableau des coordonnées des points définissant les limites (système RGF93-CC48).

Points	X	Y	Nature
A	1961589.90	7227902.39	Borne nouvelle
A'	1961590.45	7227903.06	Marque peinture
B	1961602.62	7227867.87	Borne nouvelle
C	1961609.16	7227877.55	Borne nouvelle
D	1961613.57	7227869.12	Borne nouvelle
E	1961620.26	7227849.37	Borne nouvelle
F	1961626.39	7227807.57	Borne OGE existante
G	1961624.91	7227797.71	Borne nouvelle
H	1961622.43	7227805.25	Borne OGE existante
I	1961619.68	7227824.85	Borne rétablie
J	1961616.37	7227848.44	Borne OGE existante
K	1961609.99	7227867.43	Borne OGE existante
L	1961608.86	7227869.25	Borne nouvelle

Tableau des coordonnées des points d'appui (système RGF93CC48)

Points	X	Y	Nature
1	1961591.98	7227905.54	Borne OGE existante
2	1961636.67	7227862.45	Borne OGE existante
3	1961631.40	7227815.98	Borne OGE existante
4	1961629.92	7227782.41	Borne OGE existante
5	1961633.74	7227783.51	Borne OGE existante

Article 9 : Observations complémentaires

- Néant

Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Le Géomètre-Expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le Géomètre-Expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 11 : Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait sur 8 pages à DEYVILLERS, le jeudi 15 mai 2025

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes, Yann
PUTIGNY



Personne publique :
La commune de DEYVILLERS

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Gael LE NEHAUTE



ANNEXE 1
88 / 132 / EP832 / PVBN ou PV3P / 2025

Commune de DEVILLERS

Section B4

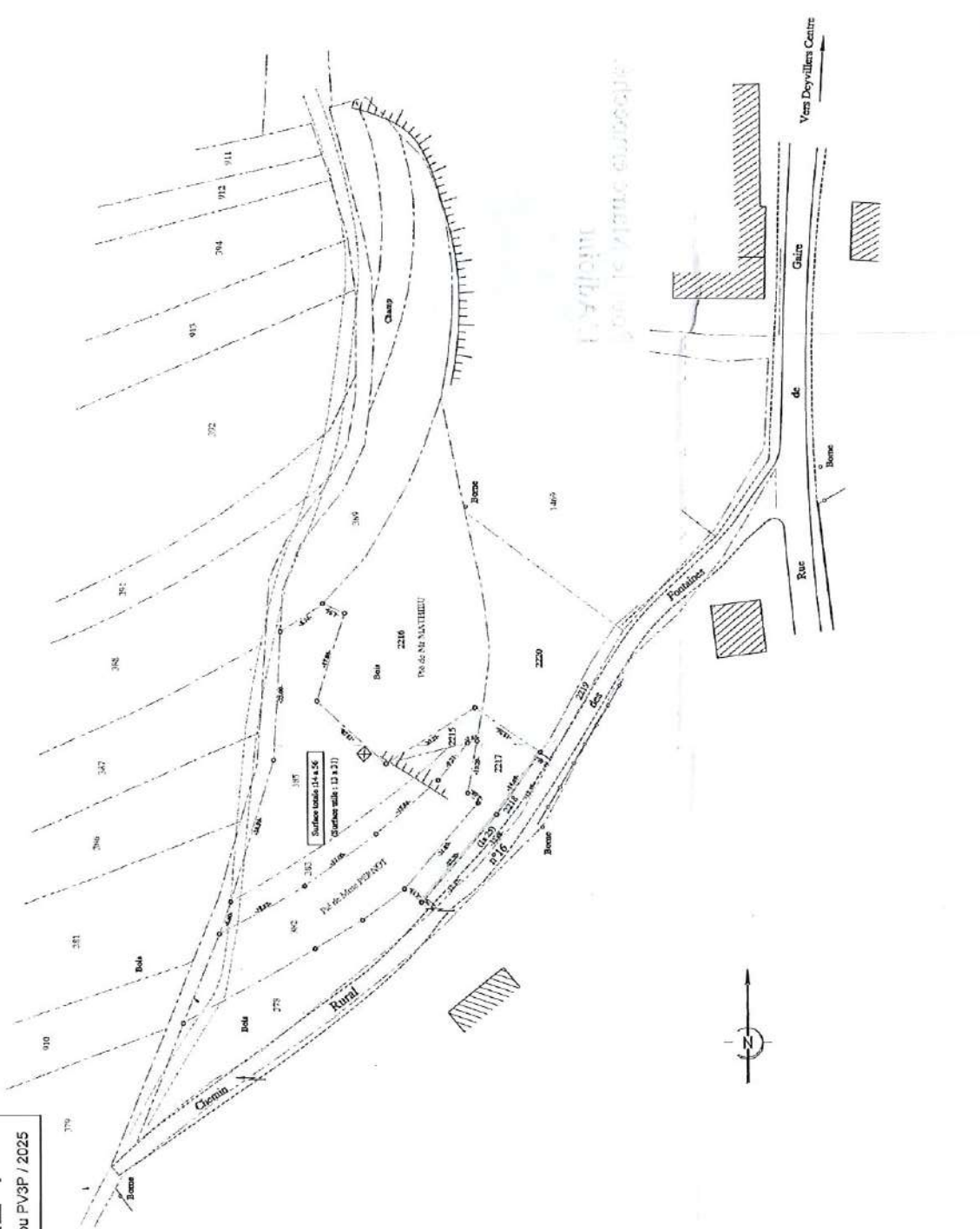
Lieu dit : AUX ENSONGES

Propriété de M. ROBERT

PLAN DE BORNAGE

Dossier

ESCALE 1 	Date: Le 7 novembre 2023
	Modifications:
 CLAUDE MARTIN Géomètre-Epingleur Foncier 4, rue de la République 132 000 2025 N° 025403 N. 025403	



Commune de DEYVILLERS
 Jardin du Prevot
 Cadastre Section Al n°69

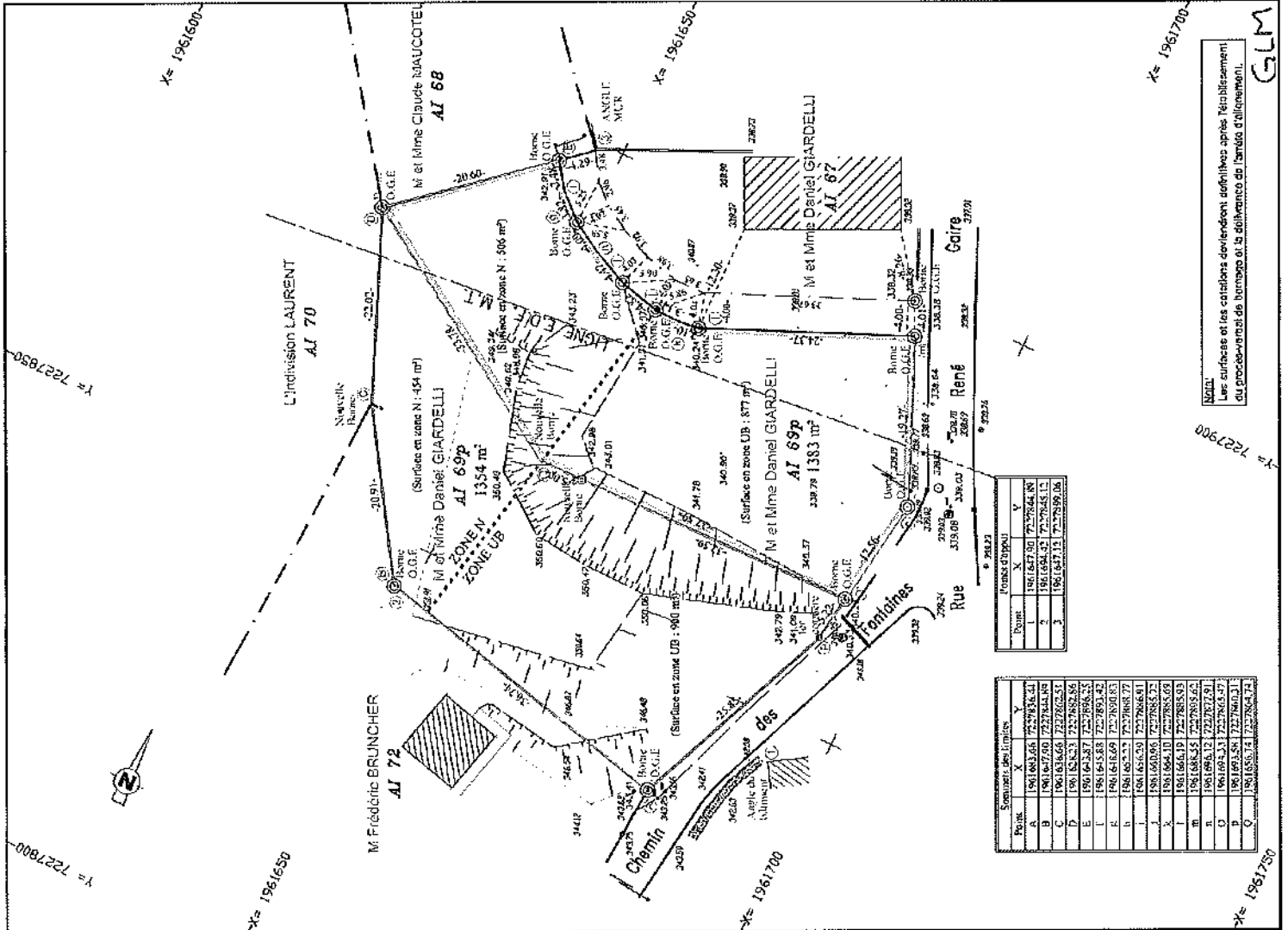
ANNEXE 3

88 / 132 / EP832 / PVBN ou PV3P / 2025

Propriété de
 M et Mme Daniel GIARDELLI

PLAN DE BORNAGE
PLAN DE DIVISION
 Annexe à la demande d'alignement
 Annexe au procès-verbal
 Echelle 1/500

Dossier A10020 (1.v) - 3 Octobre 2017
 SARL de Géomètre Expert Foncier - Tél:03.20.02.02.40.
Cabinet DEMANGE et Associés 45, Faubourg d'Alsace 69200 REIMS - Tél:03.20.62.67.62.



Point	X	Y
1	1961647.50	7227844.08
2	1961694.31	7227845.11
3	1961647.11	7227839.08

Point	X	Y
A	1961603.68	7227836.41
B	1961677.00	7227844.08
C	1961634.68	7227826.51
D	1961628.33	7227852.86
E	1961643.87	7227856.33
F	1961645.88	7227853.42
G	1961648.09	7227850.83
H	1961651.51	7227868.77
I	1961656.20	7227864.91
J	1961650.90	7227865.72
K	1961664.10	7227855.03
L	1961664.19	7227853.93
M	1961684.55	7227835.62
N	1961694.12	7227817.91
O	1961695.31	7227853.57
P	1961695.51	7227840.12
Q	1961695.71	7227847.42

GLM
 Note:
 Les surfaces et les cotations deviendront définitives après l'établissement du procès-verbal de bornage et la délivrance de l'arrêté d'alignement.

Département :
VOSGES

Commune :
DEYVILLERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF-VOSGES
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien
Hôpital B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX 9
tél. 03-29-69-22-95 - fax
sdif.vosges@dgif.finances.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

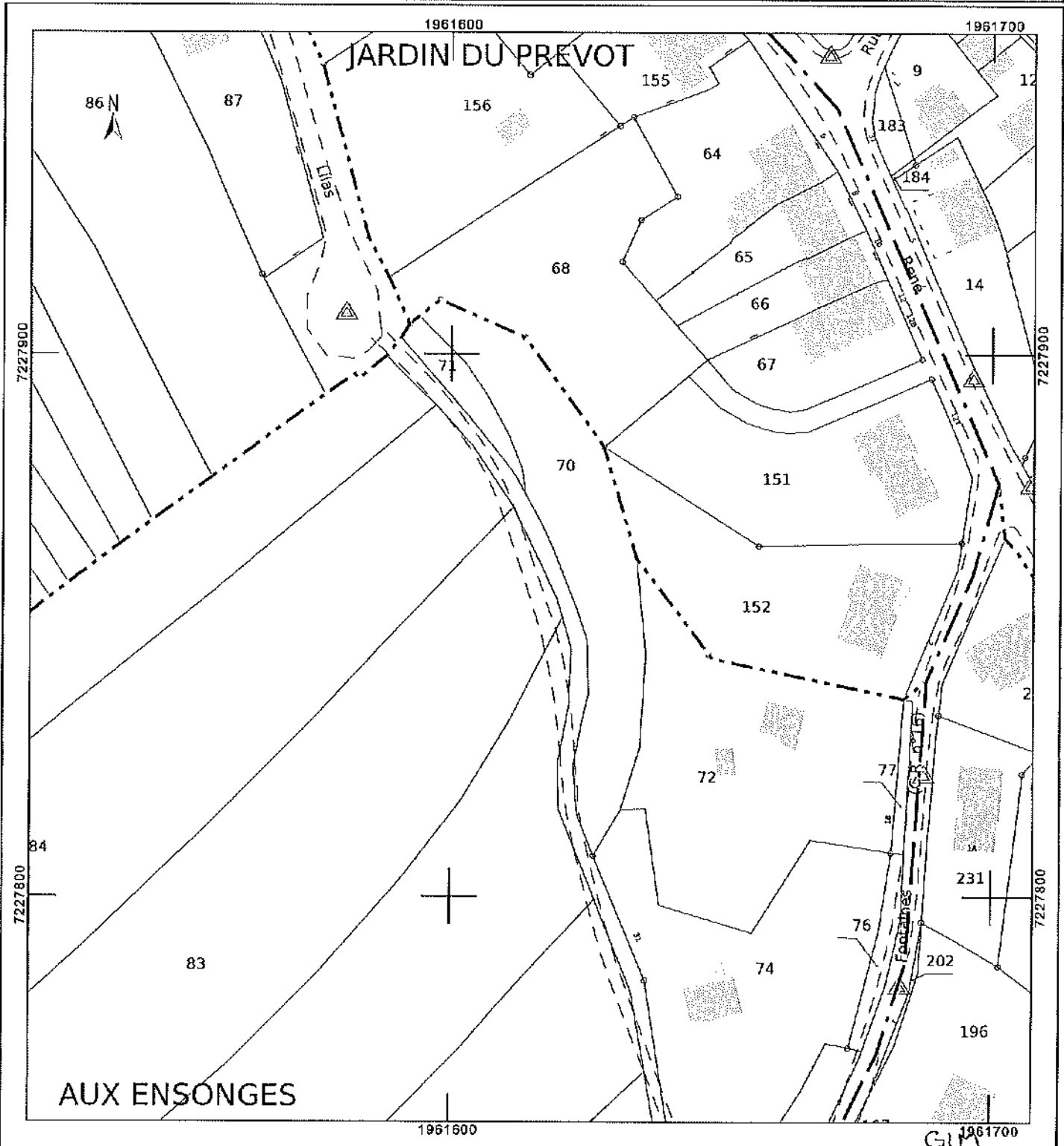
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

ANNEXE 4

88 / 132 / EP832 / PVBN ou PV3P / 2025

Le plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ARRETE DU MAIRE
D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
**Concernant le "Chemin communal en
prolongement de la rue des Lilas"**

N° AR_2025_032

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de DEYVILLERS de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle à caractère de voirie non cadastrée et les parcelles cadastrées section AI n°166 et 167 et section AI n°71, 159, 161, 163, 165 et 168,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Yann PUTIGNY Géomètre-Expert du cabinet V'Géo en date du vendredi 11 octobre 2024 et du lundi 28 octobre 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRETE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant les lignes :

-A'-A-B-C-D-E-F

-G-H-I-J-K-

Nature des limites :

- A : Borne nouvelle
- A' : Marque peinture
- B : Borne nouvelle
- C : Borne nouvelle
- D : Borne nouvelle
- E : Borne nouvelle
- F : Borne OGE existante
- G : Borne nouvelle
- H : Borne OGE existante
- I : Borne rétablie
- J : Borne OGE existante
- K : Borne OGE existante
- L : Borne nouvelle

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Une régularisation foncière est en cours : un acte notarié de vente ou d'échange sera nécessaire pour l'échange des parcelles entre la commune de DEYVILLERS et M. LAURENT Joël.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au cabinet de Géomètre-Expert V'Géo.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à DEYVILLERS, le 12.06.2025.

Pour le Maire empêché,
Gael LE MEHAUTE



Arrêté notifié au riverain par courrier avec accusé de réception le : 13 juin 2025

Arrêté notifié par courrier simple au cabinet de Géomètre-Expert V'Géo le : 13 juin 2025

Arrêté affiché sur le site de la mairie le : 13 juin 2025



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_033

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BRIGATTI Claude – 38, rue de la Charité à THAON LES VOSGES devant effectuer des travaux de fouille sous trottoir pour suppression BRT gaz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A partir du 23 juin 2025 à 7h30 jusqu'au 12 juillet à 18h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, dans l'impasse débutant au niveau du 5 rue de l'Epi et du 2 rue des Pommiers.

Article 2 :

- La circulation sera interdite.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRIGATTI Claude. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BRIGATTI Claude.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BRIGATTI Claude.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 20.06.2025.

Pour le Maire empêché,

Gael LE MEHAUTE





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_034

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Sébastien MASSON, du CEP d'Epinal en date du 17 juin 2025, en raison de l'entretien de la chaussée sur toute la traversée de la RD 420.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le 15 juillet 2025, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, sur toute la traversée de la RD 420.

Article 2 :

- La circulation sera alternée et régie par des piquets K10.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins du CEP d'Epinal. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins du CEP d'Epinal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Sébastien MASSON du CEP d'Epinal.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 23.06.2025.
Pour le Maire empêché,

Gael LE MEHAUTE



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Marche contée

N° AR_2025_035

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur AUBERTIN Claude, représentant de l'Association Des Arbres pour la Vie pour l'organisation de la "marche contée", demeurant au 52 rue d'Alsace à DEYVILLERS (88000).

Considérant le retrait de l'arrêté AR_2025_030 pour annulation de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Monsieur AUBERTIN Claude, agissant en qualité de représentant de l'Association Des Arbres pour la Vie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'occasion de la marche contée organisée le 13 juillet 2025 de 15h00 à 19h00 à DEYVILLERS, 52 rue d'Alsace.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 30.06.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
VIDE GRENIERS**

N° AR_2025_036

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul TREVISAN, représentant de l'Association Société des Fêtes pour le "vide-greniers", demeurant au 5 allée des Fauvettes à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul TREVISAN, agissant en qualité de représentant de l'Association Société des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du vide-greniers organisé le dimanche 03 août 2025 de 5h00 à 19h00 à DEYVILLERS, rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 21.07.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Madame le Maire,

Je soussigné(e), TREVISAN Jean-Paul

Président de l'association Société des Fêtes _____ ,

Enregistrée à la Préfecture de EPINAL _____ sous le N° W881002591 _____ ,

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, conformément à l'article L 3321-1 du code de la santé publique, à l'occasion de la manifestation suivante :

Motif de la manifestation : VIDE GRENIERS _____

Lieu de la manifestation : Rue de Lorraine à DEYVILLERS _____

Date et heure du début de la manifestation : Le dimanche 3 août 2025 à 5h00 _____

Date et heure de fin de la manifestation : Le dimanche 3 août 2025 à 19h00 _____

Le Maire peut autoriser la vente de boissons des groupes 1 et 3 (définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique).

Article L3321-1 Modifié par Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015- art.12.

Les boissons sont, en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en quatre groupes :

1°/ *Boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2°/ *Abrogé*

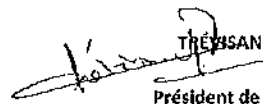
3°/ *Boissons fermentées non distillées et vin doux naturel s* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comportant moins de 18° d'alcool

4°/ et 5°/ : Toutes les autres boissons alcoolisées.

Conformément à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, le nombre d'ouverture de débit de boissons temporaires pour une association, est limité à 5 par an. Pour l'association précitée, il s'agit de la 1^{re} demande.

Fait à DEYVILLERS 17 juillet 2025

signature :


TREVISAN Jean-Paul
Président de l'Association



ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - VIDE GRENIERS

N° AR_2025_037

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'organisation du vide-greniers par l'association « la Société des Fêtes » de DEYVILLERS représentée par M. TREVISAN Jean-Paul, le dimanche 3 août 2025,

Vu la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Paul TREVISAN est autorisé à occuper :

- **La place :** René Crozat
- **Les parkings :** de la Mairie, des Écoles, et de la salle d'Activités
- **Rue des Bosquets** (du n° 2 au n°10)
- **Rue des Acacias**, (de la Mairie au n°11).

Article 2 : Le domaine Public sera occupé le dimanche 3 août 2025 de 06H00 à 19H00.

Article 3 : L'association « la Société des Fêtes » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation ou de salissures constatées, la municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les véhicules devront stationner sur les parkings signalés par des panneaux de directions installés par les soins de l'association « la Société des Fêtes ».

Article 5 : L'association « la Société des Fêtes » devra laisser un passage pour permettre la circulation des secours ainsi que pour les services de gendarmerie sur les rues des Bosquets et des Acacias.

La réglementation nécessaire sera mise en place par les soins de l'association « la Société des Fêtes ».

Article 6 : Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc..) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie et le demandeur sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'association « la Société des Fêtes »
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 21.07.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - VIDE
GRENIERS

N° AR_2025_038

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du vide grenier du dimanche 3 août 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : A partir du **vendredi 1er août 2025** à 9H00 et jusqu'au **dimanche 3 août 2025** à 19H00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle d'Activités, dans la rue des Acacias (de la Mairie au n°11), dans la rue des Bosquets (du n° 2 au n°10), dans la rue d'Alsace et dans la rue du Saint Oger (du n°1 au n°7).

Article 2 : Le **dimanche 3 août 2025**, le stationnement est interdit des deux côtés de la rue de Lorraine et des deux côtés de la rue d'Alsace, sur toute la traversée de DEYVILLERS le long de la route départementale 420.

Article 3 : Le **dimanche 3 août 2025**, la circulation sera interdite de 5H00 à 17H00 rue des Bosquets (du n° 2 au n°10) et rue des Acacias (de la Mairie au n°11).

Article 4 : L'accès des secours sera possible par la rue des Tilleuls et par la rue des Primevères - rue du Saint Oger. Un plan sera transmis aux différents services.

Article 5 : Les véhicules devront stationner sur les parkings signalés par des panneaux de directions installés par les soins de l'association « la Société des Fêtes ».

Article 6 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'association « la Société des Fêtes ». Tous les accès seront sécurisés par des voitures faisant office de boucliers. Cette organisation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

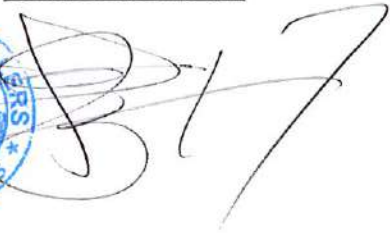
- L'association « la Société des Fêtes »
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal

- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 21.07.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_039

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Peter LAFORGE, de l'entreprise VALDENNAIRE TP de LES FORGES en date du 28 juillet 2025, pour créer un trottoir.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 4 août 2025 au 31 août 2025, de 7h00 à 17h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue du Coteau des Fruitières.

Article 2 :

- La circulation sera alternée et régie par panneaux réglementaires.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise VALDENNAIRE TP. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise VALDENNAIRE TP.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Peter LAFORGE de l'entreprise VALDENNAIRE TP.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 29.07.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



ARRETE DU MAIRE
**NUMEROTATION BATIMENTS COMMUNAUX ET
 CIMETIERES**

N° AR_2025_040

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
 Date de reception de l'AR: 05/08/2025
 088-218801322-AR_2025_040-AR
 A G E D I

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des bâtiments communaux et des cimetières.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante aux bâtiments communaux et cimetières :

<u>Réf cadastrale</u>	<u>Numérotation</u>
AM0188	Mairie : 2 rue de Lorraine Ecole primaire : 2 bis rue de Lorraine Salle d'activité : 2 ter rue de Lorraine
AM0084	Ecole maternelle : 2 rue des Acacias
AM0001	Cimetière : 24 rue du Sauveur
AM0068	Eglise : 2 bis place St-Luc
AM0067	Cimetière : 2 bis place St-Luc
AH0035	CSE : 12 bis rue Albert Schweitzer
AH029	Kiosque : 9 place de la tuilerie
AB0090	Ateliers communaux : 10 chemin de la Montée

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service du cadastre de la communauté d'agglomération d'Épinal,
- Monsieur le commandant de Brigades de Gendarmeries d'ÉPINAL,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours d'AYDOILLES,
- La poste,
- Aux propriétaires,

Fait à DEYVILLERS, le 05.08.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

